

le détail de l'organisation proposée par la mission Charvet dans les régions, académies et établissements

12-15 minutes

Dans son [rapport sur l'orientation](#) rendu public le 26 juin 2019, l'Igen honoraire Pascal Charvet propose de revoir en profondeur l'organisation de l'Éducation nationale au niveau académique, départemental et dans les établissements ([lire sur AEF info](#)). Créer une "délégation régionale académique à l'orientation" au sein de chaque rectorat de région académique, élaborer une nouvelle "carte cible des CIO" dans les 3 ans à venir et déployer les psy-EN dans des établissements "têtes de réseaux", faire émerger une "pédagogie de l'orientation" dans les EPLE... voici le détail de ses propositions.



DR

"La volonté de l'État de conserver une compétence pleine et entière à la fois pour la définition de la politique d'orientation des élèves et des étudiants et pour la prise de décisions concernant l'orientation et l'affectation des élèves, plaide pour une profonde reconfiguration des services académiques de l'information et de l'orientation, couplée au nouveau rôle des chefs des services académiques de l'information et de l'orientation", écrit Pascal Charvet, Igen

honoraire dans son rapport "Refonder l'orientation, un enjeu État-régions" rendu public le 26 juin 2019. Il a été missionné en septembre 2018 pour définir "des modalités de collaboration entre le MEN et les régions" en matière d'orientation ([lire sur AEF info](#)).

Ce rapport fait suite à la loi "Pour la liberté de choisir son avenir professionnel" de septembre 2018 qui transfère aux régions les missions d'information sur l'orientation ([lire sur AEF info](#)). L'État conserve la mission de "définir, au niveau national, la politique d'orientation".

Pascal Charvet émet 27 préconisations dans lesquelles il propose de fédérer les acteurs nationaux de l'orientation ([lire sur AEF info](#)), de réorganiser les services de l'État en matière d'orientation au niveau académique, départemental et dans les établissements scolaires et d'instaurer un nouveau partenariat État-régions.

Quel rôle pour les régions ?

Une stratégie et un plan d'action partagé avec les rectorats.

Pascal Charvet fait le constat d'une "fragmentation" des acteurs en charge de l'orientation : "Les institutions en charge de l'orientation initiale et continue représentent près de 8 000 structures, et plus de 37 000 professionnels répertoriés. On dénombre ainsi, outre l'Onisep, les 450 CIO et le réseau Information Jeunesse, les SCUIO-IP, les bureaux d'aide à l'insertion professionnelle des universités, les missions locales, les permanences d'accueil, d'information et d'orientation, etc."

Pour Pascal Charvet, "cette situation exige une démarche partenariale renouvelée, avec une stratégie et un plan d'action partagés" entre région et rectorat, "visant à clarifier les interventions de chacun, qui peuvent être conjointes ou croisées, et à missionner en ce sens les personnels".

Pour ce faire, il suggère de :

- "garantir la chaîne information, accompagnement, conseil au sein des établissements secondaires et universitaires ;
- articuler ce qui se fait déjà dans les EPLE avec les propositions nouvelles de la région ;
- prendre en compte les besoins des territoires afin d'éviter d'imposer des actions identiques partout ;

- s'assurer de l'appropriation de l'information au-delà de sa simple réception (Portfolio comme Folios par exemple) ;
- ne pas abandonner aux seuls outils d'information, fussent-ils numériques, la responsabilité de la démarche d'orientation qui doit assurer le relais humain ;
- ne pas perdre de vue que le traitement de l'information doit rester personnalisé in fine."

Pascal Charvet préconise aussi de confier aux régions, en lien avec les rectorats, "la coordination des acteurs implantés sur le territoire assurant la diffusion de l'information à l'orientation" ainsi que "l'élaboration d'un schéma régional d'information sur les métiers et les formations servant de cadre de référence à la contractualisation avec les établissements scolaires du second degré".

Quelle organisation au niveau des académies ?

Créer une "Drao" par région académique. Pascal Charvel préconise de créer une "délégation régionale académique à l'orientation" (Drao) au sein de chaque rectorat de région académique, en lieu et place des actuels SAIO, situés dans chaque académie.

À sa tête, serait nommé un "délégué régional académique à l'orientation" (ancien CSAIO), placé sous l'autorité directe du recteur et assisté d'un IEN-IO adjoint.

La création de ce service "doit permettre de maintenir dans le champ de compétence de l'État, l'affectation et l'accompagnement pédagogique des élèves, tout en développant les missions relatives à la didactique de l'accompagnement à l'orientation dans les établissements, en lien avec les régions".

La Drao serait organisée autour de 3 pôles :

- Un pôle "pédagogie de l'information et de l'orientation". Il intégrerait notamment les 95 ETP de l'Onisep qui resteront dans le champ de l'Éducation nationale.
- Un pôle "animation et suivi des procédures" (dont Affelnet en lien avec la Dgesc, Parcoursup et Trouvermonmaster en lien avec la Dgesip) ;
- Un pôle "persévérance scolaire", notamment chargé des missions

de lutte contre le décrochage scolaire, ou dispositifs d'aide à l'ascension sociale tels que les Cordées de la réussite et les parcours d'excellence (1).

Reconvertir des emplois de DCIO en cadre de catégorie A.

Chacun de ces pôles serait "placé sous l'autorité d'un directeur de CIO". Pascal Charvet propose d'ailleurs une "reconversion des emplois de directeurs de CIO en cadre de catégorie A, de manière à rendre plus solide leur capacité d'ingénierie et de pilotage". En effet, "la réduction du nombre de CIO doit s'accompagner d'un redéploiement progressif et significatif des directeurs de CIO".

Voici les missions qui seraient celles du délégué régional académique à l'orientation :

- "conseiller le recteur de région académique pour l'élaboration de la politique d'orientation de la région académique ;
- définir la stratégie de mise en œuvre de la politique d'orientation de la région académique, en lien avec les autres CSAIO, placés sous l'autorité des recteurs d'académie si la région est pluri-académique et en lien avec la région ;
- diriger les 3 pôles de la Drao ;
- coordonner les actions de la Drao avec les SAIO des autres académies de la région [qui seraient donc maintenus] si la région est pluri-académique".

Repenser le rôle des IEN-IO

Pascal Charvet propose de "repositionner" l'expertise des IEN-IO sur le champ de l'ingénierie pédagogique de l'orientation. Il propose d'affecter un IEN-IO comme adjoint du délégué régional académique à l'orientation et les autres IEN-IO au sein du collège académique des inspecteurs territoriaux et les placer sous l'autorité directe des recteurs". L'IEN-IO exercerait aussi la fonction d'adjoint pour le second degré dans les départements où le Dasen ne dispose pas d'un adjoint dédié à cette mission. Il serait chargé de conseiller le Dasen dans le champ de compétences qui lui est dévolu :

- évaluer les CIO et les psy-EN,
- accompagner les établissements dans la mise en œuvre de la politique académique d'orientation et d'affectation des élèves.

"Il peut être assisté d'un DCIO, qui serait libéré de sa fonction de direction effective d'un CIO."

Quelle organisation au niveau départemental ?

Des antennes de CIO dans des lycées "têtes de réseau". Au moins un centre public d'orientation doit être maintenu dans chaque département, puisqu'il s'agit d'une "obligation légale", rappelle Pascal Charvet. Il propose toutefois un "redéploiement significatif" des psy-EN ayant choisi la spécialité "Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle" en petites équipes "dans des lycées 'têtes de réseau'".

Ces antennes de CIO seraient accueillies dans les CDI de ces établissements, renommés "BibLIO-Lab". Les équipes de Psy-EN seraient alors placées sous l'autorité "hiérarchique" du recteur et du directeur de CIO et sous l'autorité "fonctionnelle" du chef d'établissement.

Une nouvelle carte des CIO dans 3 ans. De plus, "une nouvelle carte cible des CIO, auxquels viendraient s'ajouter les antennes 'têtes de réseaux' pourrait être fixée à horizon de trois ans", imagine l'Igen honoraire. Il précise que "les CIO pourraient se voir attribuer un rôle accru dans la prise en charge des jeunes "ni en emploi, ni en études, ni en formation" et dans la mise en œuvre de la prochaine obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans, dont la responsabilité devrait être confiée principalement aux missions locales".

Les CDI transformés en "Biblio-lab"

Pascal Charvet propose de transformer les CDI en "Bilio-lab". Il s'agirait d'un "centre de l'accompagnement à l'orientation dans l'établissement" mais également d'un "espace commun de collaboration entre psy-EN, professeurs et éducateurs impliqués dans l'accompagnement à l'orientation". Il serait "organisé en lieu d'accueil de cellules satellites". Dans les établissements têtes de réseau, le Biblio-lab accueillerait aussi une antenne du CIO.

De nouvelles missions pour les psy-EN. Pascal Charvet entend "réaffirmer" la mission d'accompagnement des établissements scolaires en matière d'orientation et d'information des psy-EN éducation, développement et conseil en orientation scolaire. L'action de ces personnels doit être selon lui réinvestie :

- "dans la déclinaison des actions d'information et d'orientation destinées aux élèves",
- "par l'apport d'un éclairage et d'un soutien personnalisés" au niveau individuel,
- "dans les actions de formation des équipes éducatives".

Le rapport préconise encore de permettre aux psy-EN de se présenter au Caffa.

Faire émerger une "pédagogie de l'orientation" dans les établissements scolaires

Pour Pascal Charvet, l'éducation à l'orientation doit cesser d'être "la tâche exclusive des professionnels de l'orientation" et devenir "une mission de l'ensemble de la communauté éducative".

Une certification complémentaire pour les professeurs. L'Igen préconise donc de "développer la formation de tous les intervenants". Il souhaite créer une "certification complémentaire d'accompagnateur et formateur de l'éducation à l'orientation pour les professeurs" et une "habilitation pour les CPE". Un module de préparation à l'obtention de la certification serait mis en place dans chaque académie. Une fois cette certification ou habilitation obtenue, l'exercice de la mission de "référént orientation" donnerait droit à une indemnité.

"La création de cette certification et de cette habilitation débouchera sur un vivier, identifié aux niveaux local, académique et régional, de professeurs ou conseillers d'éducation référents en orientation reconnus comme tels par l'institution, destinataires d'une lettre de mission locale signée par l'IEN-IO, et disposant d'un volet horaire dédié à cette fonction spécifique", précise l'Igen.

Les professeurs principaux qui exercent fréquemment leur mission en 3e, 2de, Terminale "constituent un vivier naturel qui les destine en priorité à présenter la certification". Toutefois, les professeurs référents n'auraient pas obligation à exercer la mission de professeur principal.

Le professeur ou conseiller d'éducation référent en orientation :

- "doit être visible, accessible et à ce titre prendre place dans l'espace d'un CDI repensé ;
- a vocation, dans le cadre des journées dévolues en lycée à

l'orientation, à venir co-animer une séance organisée en classe (par le professeur principal et/ou par d'autres professeurs) sur le projet d'orientation, et/ou à fournir des ressources et des conseils visant à préparer ce type de séance ;

- a pour rôle de coordonner l'action des tuteurs comme ceux des Cordées de la réussite, ou ceux reconnus par l'établissement dans le cadre de partenariat avec des lycées pour les collèges et avec les universités pour les lycées."

Renforcer le lien entre orientation et disciplines. Dans le schéma d'organisation proposé par l'Igen, les enseignants référents devront encore "établir des passerelles avec les contenus de leur enseignement disciplinaire", donnant ainsi "un sens supplémentaire à leur pratique disciplinaire".